



1. APPLICATION ET OBJET

Les présentes conditions générales de vente sont applicables aux interventions et prestations (ci-après «Prestations») réalisées par la société KARMA COMMUNICATION (ci-après «Prestataire») à destination de ses clients (ci-après «Client»). Les présentes conditions générales de vente prévalent sur tout autre document contractuel, notamment les conditions générales d'achat du Client. Le Client reconnaît agréer et avoir parfaite connaissance des présentes conditions générales de vente. Aucun autre document que les présentes ne pourra créer d'obligation entre les parties à moins de faire l'objet d'un écrit et signé par les deux parties. La relation entre le Client et le Prestataire sera toujours régie par les dernières conditions en vigueur.

2. FORMATION DU CONTRAT

2.1 Il appartient au Client de communiquer au Prestataire les caractéristiques des prestations correspondant à ses besoins (transmission du Brief) ainsi que, lorsque les Prestations sont élaborées en commun avec le Prestataire, de veiller à ce que les caractéristiques arrêtées correspondent en tout point à ses attentes. Le Client est ainsi réputé connaître parfaitement les Prestations qu'il acquiert dès lors qu'il valide le devis décrivant ces dites prestations.

2.2 Lorsque le Prestataire émet un devis, ce dernier précise notamment la nature et le prix de la Prestation, les conditions de paiement, etc. Ce devis, une fois accepté par le Client, constituera les conditions particulières de vente venant modifier ou compléter les présentes conditions générales de vente. Le Client matérialise son acceptation par renvoi du devis initial, par courrier postal, ou courrier électronique signé et tamponné avec la mention « bon pour accord » suivi du nom et de la fonction du signataire. Le client pourra aussi accepter son devis par simple retour de mail portant la mention Bon pour accord en toute lettre dans le mail. Tout versement de l'acompte correspondant à celui exigé au sein du devis, emportera acceptation expresse par le Client dudit devis ainsi que des présentes conditions générales

indépendamment de la parfaite exécution du formalisme prévu.

En l'absence de devis, lorsque le Client effectue une commande auprès du Prestataire, elle ne sera considérée comme acceptée définitivement par le Prestataire qu'après acceptation écrite de sa part. Cette acceptation constituera, dans ce cas, les conditions particulières de vente. Les devis du Prestataire sont valables et opposables pendant un délai de 1 mois calendaire. A défaut d'acceptation par le Client selon les modalités définies ci-dessus dans le délai de validité du devis, ce dernier sera réputé caduc sauf décision contraire du Prestataire. Le Prestataire se réserve donc le droit de majorer les tarifs des Prestations figurant au devis initial pour toute nouvelle demande de devis.

2.3 Sauf accord contraire du Prestataire, une fois le contrat formé, conformément aux dispositions de l'article 2.2 (ci-après «Contrat») toute annulation partielle ou totale de la commande ou du devis est impossible, le prix étant dû en totalité. En outre, toute Prestation qui ne serait pas détaillée au Contrat (vacations techniques éventuelles, réunion, visites non prévues, modifications supplémentaires etc.) sera facturée par le Prestataire conformément à son tarif en vigueur.

2.4 De manière générale, le contrat prévoit la possibilité de 2 A/R correctifs simples sur la maquette retenue. Le cas échéant, le Prestataire pourra procéder à la révision du devis.

2.5 En outre, toute demande de modification du Contrat par le Client entraîne, de plein droit, la caducité des conditions de l'offre présentée par le Prestataire. Toute demande modificative ou complémentaire, toute correction demandée par le Client, après la formation du Contrat entraîne d'une part, jusqu'à son acceptation par le Prestataire, la suspension des délais de livraison et d'autre part, une facture complémentaire que le Client s'engage à régler. Le Prestataire se réserve le droit de facturer en sus du prix figurant au Contrat les exigences, contraintes et souhaits supplémentaires qui n'auraient pas été initialement formulés par le Client.

3. OBLIGATION DU CLIENT

3.1 Pour la bonne réalisation des Prestations, il appartient au Client :

- de désigner un correspondant qui reste l'interlocuteur du Prestataire pendant toute la durée de la Prestation ; de s'assurer que les informations nécessaires à la réalisation des Prestations parviennent en temps voulu au Prestataire pour lui permettre de remplir normalement sa prestation ;

- de remettre ou de faire remettre au Prestataire par ses fournisseurs ou collaborateurs tous les documents de travail nécessaires à la réalisation de la Prestation. Le Prestataire ne pourra être tenue responsable des éventuelles non-conformités, inadéquations ou dépassement des délais qui découleraient directement ou indirectement d'un retard dans la mise à disposition de ces éléments ;

- de collaborer de bonne foi avec le Prestataire et notamment de faire son possible pour lever sans délai tout empêchement ou écarter toute difficulté qui ferait obstacle à la bonne exécution des Prestations demandées ;

- de faire valoir ses droits et s'acquitter de ses obligations au titre du Contrat à propos de l'exécution duquel l'intervention du Prestataire est sollicitée, faute de quoi le Prestataire serait alors relevé de toutes obligations à son égard ; de retourner les éventuels documents (ex : validation, avenant...) accepté ou refusé, étant expressément prévu qu'un document est réputé accepté par le Client, 5 jours après sa remise, sauf indication contraire.

- Lors des étapes correctives incluses au projet (appelées 2 A/R correctif inclus), il appartient au client d'identifier, de préciser, de lister, les points à modifier. Sans la transmission par mail de ce compte rendu précis, le prestataire ne pourra débiter un travail correctif. Les demandes de modifications doivent être formulées par écrit et envoyées par mail. Un simple avis subjectif (comme par exemple : j'aime moyen /j'aime pas) ne pourra permettre à l'équipe de travailler correctement sur des retours constructifs pour les 2 parties. Le BRIEF correctif du client sur des prestations de print, web, digital, film ou contenu rédactionnel...) devra préciser la nature des points à modifier avec le plus grand nombre de détails, sans hésiter à illustrer par des



exemples.

- Il appartient au client de lister ses retours dans le cadre des 2 A/R prévu au devis, tout Aller/retour supplémentaire ou toute demande de modification supplémentaires sera facturée au temps passé ou fera l'objet d'une facturation additionnelle.

3.2 Sous peine de renoncer ou de renégocier les engagements du Contrat, tels que ceux relatifs au délai, à la qualité des livrables ainsi qu'au prix des Prestations, il est convenu que le Client devra respecter les obligations suivantes : La fourniture d'informations techniques et économiques fiables ; L'absence de retard dans le versement et l'encaissement de l'acompte ; l'absence de retard dans les validations demandées au Client pour l'avancement des Prestations. A ce titre, toute validation ou choix demandés par le Prestataire supposent un retour sous un maximum, sauf disposition contraire, de 5 jours ouvrés suivant la demande du Prestataire sauf si cette étape dépend en partie du Prestataire. Dans le cas de la non transmission de matériel ou informations (textes...) le prestataire se réserve le droit de suspendre la production du projet.

3.3 Le délai de remise de l'ensemble des éléments nécessaires à la réalisation de la Prestation par le Prestataire est, sauf disposition contraire, de cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception, par le Prestataire, du Contrat. A défaut, l'ensemble du planning d'exécution des Prestations pourra faire l'objet d'une révision par le Prestataire. La remise des documents nécessaires à la réalisation de la Prestation par le Client s'effectuera sous sa responsabilité et à sa charge. Le Client atteste et garantit que toutes les informations transmises au Prestataire nécessaires à la Prestation sont correctes et valides. Tous les éléments techniques devront être de qualités suffisantes et conformes aux spécifications techniques prévues au Contrat.

4. OBLIGATION DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'oblige à apporter le meilleur soin, dans le respect des règles de son art, à l'accomplissement de ses Prestations pour l'exécution desquelles

elle s'engage à consacrer les moyens nécessaires. Les obligations du Prestataire dépendent du type de de Prestations qui lui a été confié. Elles peuvent être de deux types :

4.1 Accompagnement ponctuel relatif à un projet de création, de communication et de stratégie digitale : Lorsque le Prestataire s'engage à une Prestation de conception, de création de support de communication, de campagnes publicitaires, d'outils promotionnels, etc., les Prestations qui lui incombent dépendent de la mission choisie telle que définie dans le devis.

4.2 Prestations continues (tels qu'hébergement de site internet, gestion des noms de domaine, relations presse/publiques, mission annuelle de communication, référencement, maintenance, etc.). Ces Prestations font l'objet d'un abonnement qui est un forfait exprimé en nombre de jours ou en valeur. Les jours ou Prestations exprimés dans le Contrat qui n'auront pas été consommés ne pourront pas être reportés sur la période suivante. Le Contrat, qui prendra effet, à compter de sa date de conclusion, est conclu pour une durée d'un an. Par la suite, le Contrat est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée de 12 mois, sauf dénonciation de l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception reçue par l'autre 90 jours avant la date anniversaire du Contrat. Dans le cadre de la reconduction du contrat, Toute modification du volume et/ou de la nature des Prestations qui serait souhaitée par le Client devra requérir l'accord du Prestataire qui formulera, le cas échéant, un nouveau devis sur la base d'un cahier des charges transmis par le Client.

5. ACCEPTATION DU BON A TIRER :

Si la Prestation le nécessite, le Client reçoit pour approbation un bon à tirer. Le bon à tirer est réputé accepté, 48 heures ouvrables après sa remise, sauf indication contraire. Le Client est informé que le fait pour lui de donner validation du «Bon à tirer» vaut pour acceptation de l'ensemble des éléments qui lui sont soumis. Lorsque le Client impose un délai de livraison inférieur à 48 heures à compter de l'envoi de la commande, ou lorsque le Client exprime le souhait de ne pas recevoir de bon à tirer, aucun bon à tirer ne lui sera remis, et ce sans recours possible contre le Prestataire. Dans l'hypothèse où le Client émet des réserves

ou sollicite des corrections ou modifications, il devra les transmettre par écrit (cf art3.1), le Prestataire fournira une épreuve corrigée de sa réalisation pouvant là encore faire l'objet de demandes de corrections par le Client. Ensuite, en cas de nouveau retour par le Client, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer le temps passé pour la fourniture de la deuxième version de validation et les ultérieures. Le Client est informé des possibles écarts et des variations éventuelles propres aux aléas techniques, physiques ou chimiques des méthodes d'impression, de découpe et de pliage. Les parties conviennent mutuellement d'accepter certains défauts minimes de qualité dans une marge tolérable. Les parties s'engagent mutuellement à ne considérer comme non-conformes que les seules Prestations faisant apparaître : tout défaut touchant de manière significative l'aspect visuel extérieur de la réalisation et de nature à nuire manifestement à l'effet recherché vis-à-vis du public visé, tout défaut fonctionnel réducteur affectant l'usage, le montage, l'assemblage de la création.

6. LIVRAISON ET TRANSPORT

Tout dépassement des délais y figurant par le Prestataire ne pourra donner lieu à aucune modification du prix et/ou des conditions de paiement de la Prestation. Par ailleurs, et en tout état de cause, le Client ne pourra jamais engager la responsabilité du Prestataire si le retard est causé par la négligence du Client dans la remise des éléments nécessaires au Prestataire pour l'exécution de sa mission ou en cas de force majeure. En outre, les délais d'acheminement des éventuels courriers et colis ainsi que le coût y afférent ne sont communiqués qu'à titre indicatif. En aucun cas, le Prestataire ne pourra être tenue responsable en cas de dépassement de ces délais et/ou coûts. Toute livraison entraîne une facturation dont le Client s'engage à supporter le coût.

7. FOURNITURE DE MATERIEL

Lorsque la Prestation implique la fourniture de matériels, ces derniers voyagent aux frais, risques et périls du Client, selon l'Incoterm ICC 2010 « EXW ». Si le Prestataire prend à sa charge le transport jusqu'au lieu indiqué dans le Contrat, c'est au seul titre de mandataire du Client. Les frais de livraison seront donc intégralement refacturés au Client. Dans tous les cas, sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du



transporteur, toute contestation du Client sur les vices apparents du matériel fourni devra être faite au plus tard dans les huit jours de la livraison du matériel. A défaut de réclamation confirmée dans ce délai par lettre recommandée avec avis de réception, aucune réclamation pour vices apparents ne sera acceptée par le Prestataire. En outre, le Client accepte une tolérance de livraison pour les quantités livrées qui ne saurait excéder 10 %, et s'engage à régler une facturation complémentaire correspondante en cas de surplus.

8. PRIX, CONDITIONS DE PAIEMENT, PENALITES

Les prix sont stipulés en euros et calculés hors taxes, et leur montant sont précisés dans le devis.

8.1 Sauf stipulation contraire, le paiement intervient dans l'une des conditions suivantes :

8.1.1 Pour les Prestations ponctuelles :

8.1.1.1 Pour l'accompagnement ponctuel relatif à un projet, les factures sont émises à l'issue de chacune des phases de réalisation du projet. Un acompte est exigé par le Prestataire en début de mission, laquelle ne débute qu'après réception dudit acompte. Sauf dispositions contraires, cet acompte est de 50 % du montant du coût total du Contrat et le paiement s'effectue ainsi :

- 1^{er} acompte : 50% à la signature du devis

- 2^{ème} acompte : 30% à la livraison des premiers travaux (maquettes ou rédactions ou tournage ou autre...)

- Paiement du solde : 20% à la livraison.

Le prix a été fixé selon l'estimation qui a été faite du travail et/ou de la volumétrie nécessaire pour répondre aux besoins exprimés par le Client. Toute modification et/ou évolution des demandes du Client ainsi que les conséquences, notamment financières, qui en découlent, lui seront donc notifiées. Si aucun accord n'est trouvé sur lesdites modifications et leurs conséquences dans un délai de trente jours, le Prestataire pourra cesser la réalisation de ses Prestations et livrera au Client le travail réalisé jusqu'à cette date après paiement du prix.

8.1.1.2 Pour les Prestations continues, le prix est fixé suivant un forfait annuel et fait l'objet de factures annuelles payables en début d'année. Les contrats d'hébergement de site, de maintenance, de référencement sont des contrats annuels renouvelables par tacite reconduction, qu'il est possible de

dénoncer par simple lettre recommandée 3 mois avant la fin de l'année en cours.

Toute année débutée est due. Le prestataire se réserve le droit de réviser ses prix.

8.2 Sauf disposition contraire, les frais (de déplacement, de réunion, de logement, de restauration...) exposés par le Prestataire pour la réalisation des Prestations confiées sont toujours dues en plus du prix convenu. Les frais devront être payés par le Client immédiatement sur demande du Prestataire. Dans certains cas, des frais administratifs pourront être engagés par le Prestataire dans le cadre de la réalisation des Prestations (Achats d'échantillons, coursiers, frais postaux, frais de communication internationaux, transformation et envoi d'images Jpeg, etc.). Dans ce cas ils seront facturés au Client.

8.3 A défaut de clause contraire, les factures sont payables dans les 30 jours suivant la date y figurant. Le Client pourra opter pour l'un des moyens de paiements suivants : chèque ou virement bancaire. En cas de virement bancaire, les frais de virement et de change seront supportés par le Client. Aucun escompte n'est consenti en cas de paiement anticipé. Dans le cas, de paiement en plusieurs fois, le client s'engage à tenir les délais des échéances proposées, dans le cas contraire, la facilité de paiement leur sera retirée, et la facture globale exigée.

8.4 A défaut de paiement dans le délai convenu le Client sera redevable de plein droit envers le Prestataire d'une pénalité pour retard de paiement de 12% du montant total hors TVA et ce, à compter de 30 jours après la date de facturation. En plus des pénalités de retard, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 50 euros sera due de plein droit en cas de retard. Si une facture n'est pas réglée dans les quinze jours qui suivent le rappel, le montant dû sera majoré de 20% de l'indemnité et révisable mensuellement à date fixe. En aucun cas, les paiements ne peuvent être suspendus ni faire l'objet d'une quelconque compensation sans l'accord au préalable du Prestataire. Tout projet sera facturé dans sa totalité au maximum 12 mois après le début de la collaboration même si les phases de finalisation restent en cours d'exécution. Le retard d'un client à valider ou à transmettre des informations ne permettra pas le report du solde de la facturation du projet qui s'exécutera

maximum au bout de 1 an après la date de signature du devis. Dans le cadre de la réalisation de site WEB, Le prestataire conserve le droit de suspendre l'accessibilité du site du client en cas de non-paiement des factures échues et ce, sans aucun préavis.

9. GARANTIE ET RESPONSABILITE

9.1 En cas de doute sur l'interprétation d'une clause ou en l'absence de mention permettant de déterminer l'étendue des obligations du Prestataire, le Client reconnaît que les obligations du Prestataire s'entendent comme des obligations de moyen. Selon la nature des Prestations, le Prestataire emploiera ses meilleurs efforts pour répondre au mieux aux impératifs liés à l'activité et aux produits du Client et mettra tout en œuvre en vue de la réalisation d'une Prestation en conformité avec les souhaits du Client. Le Prestataire ne sera pas tenu responsable en cas de non-intégration dans la Prestation d'un élément et/ou d'une contrainte technique non révélé par le Client, préalablement à la formation du Contrat.

La responsabilité du Prestataire ne peut être engagée en raison d'une interception ou d'un détournement des informations lors du transfert des données, notamment par Internet. Par conséquent, il appartient au Client d'informer, préalablement à la formation du Contrat, le Prestataire, des moyens de transfert qu'il souhaite voir mis en œuvre afin de garantir la confidentialité de toute information à caractère sensible. Par ailleurs, Le Client est informé de la nature du réseau internet en particulier des performances techniques et des temps de réponse pour examiner, questionner ou déplacer des informations. Le Prestataire ne donne aucune garantie au Client, implicite ou expresse, quant au résultat des Prestations, notamment en termes de retombées économiques, ou de l'indexation d'un site par les moteurs de recherche quand bien même, le site est en prestation de référencement. Par ailleurs, le Prestataire n'est pas responsable de la conformité des éventuelles opérations promotionnelles mise en œuvre dans le cadre des Prestations à la réglementation applicable. Le prestataire fournira un travail créatif répondant au brief du client, comme tout travail créatif, il est le résultat d'une étude artistique et stratégique, le client pourra travailler à des retours avec le prestataire sur la base de 2/A/R



maquette, sans facturation additionnelle. Au-delà, une facturation sera communiquée

9.2 Lorsque le dommage provient du matériel, fichiers ou de tout autre document confié au Prestataire, la responsabilité du Prestataire ne pourra en aucun cas être engagée. En outre, le Client s'engage à respecter toutes les lois, règles, réglementations et usages applicables en rapport avec son activité. Le Client garantit l'originalité des éléments mis à la disposition du Prestataire pour la réalisation des Prestations et garantit qu'ils ne contreviennent à aucun droit des tiers de quelque nature que ce soit.

9.3 Toute contestation par le Client de la bonne exécution par le Prestataire de ses obligations contractuelles devra être motivée et faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au plus tard dans les 30 jours après livraison du projet. Le défaut de procéder ainsi vaut renonciation de la part du Client à critiquer la bonne exécution par le Prestataire de ses obligations contractuelles.

9.4 En aucun cas, le Prestataire ne sera tenu à réparation du préjudice indirect (préjudice moral ou commercial, pertes de données, perte de bénéfice, de chiffre d'affaires, de commande ou de clientèles.) Que pourrait subir le client. EN OUTRE, DANS SES RAPPORTS AVEC LE CLIENT, EN AUCUN CAS, SAUF FAUTE LOURDE, LA RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE NE POURRA EXCÉDER LE MONTANT PAYÉ PAR LE CLIENT EN CONTREPARTIE DE SES OBLIGATIONS. En tout état de cause, le Prestataire pourra toujours faire échec à une action en responsabilité pour non-conformité ou vice en remplaçant ou corrigeant la Prestation défectueuse, ou l'élément défectueux de la Prestation.

9.5 Les cas de cybercriminalités ne cessent d'augmenter, le prestataire ne peut garantir la protection totale d'un site hébergé sur son serveur. Néanmoins, le contrat d'hébergement de base prévoit une restauration de la dernière version à 30 jours du site du client.

S'il devait se produire une attaque sur le site du client, le prestataire réinstallerait la dernière copie du site (à 30 jours) en sa possession pour une remise en ligne rapide. Si des fichiers ont été corrompus ou abîmés, le prestataire en informera le client par mail, si le client souhaite réparation, le prestataire lui en indiquera le montant.

Dans le cas d'un site hébergé sur le serveur du client, il est de la responsabilité

du client d'avoir sa propre politique de sauvegarde et de sécurité.

Le client accepte et comprend sans équivoque que la protection totale contre une quelconque action de piratage ne peut être promise par le prestataire. Néanmoins, le prestataire s'engage à sauvegarder et actualiser les fichiers du site de tous les clients ayant contracté une prestation d'hébergement.

10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

10.1 Le Prestataire garantit, en fonction de ses connaissances et dans la limite des moyens dont il dispose, l'originalité des créations réalisées pour le compte du Client. A défaut de stipulation contraire expresse, préalable et écrite du Prestataire, le Prestataire sera seul titulaire des droits de propriété intellectuelle afférents aux Prestations réalisées dans le cadre du Contrat conclu avec le Client.

10.2 Le droit conféré au Client moyennant complet paiement du prix est un droit d'utilisation, de représentation, et d'exploitation du résultat dans le cadre de sa propre communication et ce, à titre exclusif, pour le monde entier, et pour la durée légale de protection des droits.

10.3 Les présents droits sont limités aux usages, finalités, supports, médias et modes de diffusion, explicitement convenus par écrit entre les parties aux Contrats. En dehors de ces prévisions, le Client devra obtenir un nouvel accord écrit du Prestataire pour tout nouveau mode d'exploitation ou de diffusion, ou pour une finalité étrangère à celle initialement convenue. Le Client devra alors se rapprocher du Prestataire afin d'en définir les modalités, notamment financières. De fait, le Client n'aura aucun droit d'accès aux fichiers sources éventuellement utilisés dans le cadre de la Prestation (code source, fichier image natif etc.) sauf à en acheter définitivement la propriété pour un montant de 30% du montant initial de la facture sauf disposition contraire, auquel cas une juste contrepartie financière sera allouée au Prestataire, le Prestataire apposera sur l'ensemble des productions réalisées au titre de la Prestation son nom ainsi que son logo. Le Client s'engage à maintenir lesdites mentions sur tous les supports concernés lors de leur diffusion.

10.4 Le Client autorise expressément le Prestataire à reproduire et à faire usage de tout signe distinctif nécessaire à la réalisation de la Prestation et dans la

limite des besoins de celle-ci. Toute diffusion, représentation ou reproduction des signes distinctifs du Client se fera au nom et pour le compte du Client. Par signe distinctif, les Parties entendent notamment, les marques de toute nature ; les logos, chartes graphiques, séquences sonores, slogans déposés ou non au titre de marques ; les enseignes, noms commerciaux et raisons sociales ; ainsi que les noms de domaine.

10.5 En cas de recours à des prestataires extérieurs, le Prestataire s'engage à acquérir auprès de ces derniers tous les droits nécessaires à la réalisation légale de la Prestation et à son exploitation paisible par le Client. Sauf mention contraire, leur montant n'est pas compris dans le Contrat. Par ailleurs, le montant des droits à l'image de tiers n'est en aucun cas compris dans le Contrat. Le cas échéant, le prix d'achat desdits droits devra être préalablement accepté par écrit par le Client. L'écrit comportera au minimum l'identification précise de la Prestation, le périmètre des droits cédés et le prix associé. Le client s'engage donc à ne pas les utiliser au-delà du cadre de la Prestation. Le Client portera seul l'entière responsabilité d'un usage différent.

11. HÉBERGEMENT, NOM DE DROITS D'UTILISATION, DOMAINE ET CONTRAT WEB

L'hébergeur internet ou hébergeur web est une entité ayant pour vocation de mettre à disposition des internautes des sites web conçus et gérés par des tiers. L'hébergement est donc l'activité de l'hébergeur. L'Agence Karma n'étant qu'un relai entre l'hébergeur et le client, les règles applicables en matière d'hébergement sont les conditions générales de services de l'hébergeur concerné. Le client s'engage donc à respecter les règles et principe stipulés dans les conditions générales de services des prestataires tiers : 1&1 Internet SARL 7, place de la Gare BP 70109 57201 Sarreguemines Cedex. L'Agence Karma effectue une prestation de gestion de l'hébergement, cette prestation est fournie indépendamment de la prestation de création d'un site internet et est assurée par l'Agence Karma à titre onéreux. L'hébergement du site du client se fait sur le serveur de l'agence Karma, il est facturé annuellement et renouvelé de manière tacite. Le client peut cesser son hébergement quand il le souhaite par simple lettre recommandée 3 mois avant la fin de l'année en cours, néanmoins le



paiement de l'année en cours sera du. Le client paiera le renouvellement de son nom de domaine chaque année sur présentation de la facture par l'Agence Karma. Le client est propriétaire de son nom de domaine et de tous autres noms de domaine achetés par l'agence et contractuellement rachetés par le client. Néanmoins, le non-paiement annuel du renouvellement d'un nom de domaine, en annulerait la propriété, propriété automatiquement transférée à l'agence Karma. L'agence revendique sur ses créations un droit d'auteur, par conséquent le site finalisé et livré ne pourra faire l'objet de copie (tout ou en partie) ou modifié sans cessation de droit d'auteur et accord préalable de l'agence (montant et modalité de cession de droit cf 10.3). Tout retard de paiement des factures d'hébergement ou de renouvellement de nom de domaine conduira à une suspension de mise en ligne. Le prestataire informe le client que les prestations de création de site n'impliquent pas les prestations de référencement, celles-ci font l'objet d'une prestation additionnelle qui se chiffre en fonction des objectifs visés par le client. Le prestataire a une obligation de moyen dans le cadre des contrats de référencement, il se doit d'optimiser toutes ses actions pour parvenir au meilleur résultat, mais il ne peut se substituer aux indexations de positionnement des moteurs de recherche qui font varier leurs critères de calcul et d'indexation.

12. COMPATIBILITE DES PRODUITS VENDUS

L'agence Karma garantit la compatibilité des produits vendus avec les dernières versions des navigateurs de l'année en cours.

13. MAINTENANCE/WEB-MASTERING

L'ajout de contenu ou la modification du site du Client se fera suivant la procédure définie de commun accord entre les parties. Cette procédure de modification dépendra de la nature de la page concernée : statique ou dynamique. Dans le cas d'une page statique, seul le concepteur pourra rajouter du contenu, et ce, toujours sous la responsabilité du Client. Toute modification (hors arborescence) sera facturée séparément et fera l'objet d'un avenant. Dans le cas d'une page dynamique administrable, le Client sera responsable de la bonne utilisation de l'outil informatique mis à sa disposition par le Concepteur, nous ne

pourrions être tenus responsables d'un mauvais fonctionnement ultérieur à sa date de livraison. Le client peut souscrire à une formule de maintenance et/ou mises à jour appropriée à son usage et ses objectifs. Les offres de maintenance, d'actualisation de contenu et de référencement du site sont proposées par l'agence sur simple demande. Lors de la création du site, un forfait intégration de contenu est inclus. Il ne comprend pas la rédaction de contenu, ni la mise en conformité SEO du contenu rédactionnel, ceci étant une prestation additionnelle, idem pour les stratégies de référencement d'un site, celles-ci ne sont pas incluses dans la création et livraison d'un site. Le référencement est une prestation complémentaire à la création du site.

14. CONFIDENTIALITÉ – NON SOLLICITATION

Le Prestataire et le Client s'engagent à conserver confidentielles les informations concernant l'autre partie, de quelque nature qu'elles soient, auxquelles ils auraient pu avoir accès au cours de l'exécution de la Prestation commandée. Les originaux et éléments remis par le Client sont retournés au Client par le Prestataire sur simple demande. De la même manière, le Client s'engage à remettre au prestataire, sur simple demande, l'ensemble des originaux des propositions de projets de création éventuellement remises au Client en parfait état. Le Client s'engage à respecter la confidentialité de toutes informations contenues tant dans le Contrat que dans la Prestation elle-même, et s'interdit d'en faire un usage étranger aux relations contractuelles établies avec le Prestataire, ou de la diffuser, sauf accord exprès du Prestataire. En cas de transmission de propositions de projet de création, les propositions non choisies par le Client resteront confidentielles et le Client aura interdiction de les diffuser ou d'en utiliser les concepts sans recourir aux services du Prestataire. Il est formellement interdit au Client d'en transmettre le contenu à des tiers, par quelque moyen que ce soit et pour quelque motif que ce soit sans notre accord préalable et exprès. Le Client s'engage pendant la durée du Contrat et 2 ans suivant son expiration ou sa rupture pour quelque cause que ce soit à ne pas, directement ou indirectement, inciter, convaincre ou autrement encourager tout employé du Prestataire à quitter son

emploi ou solliciter, embaucher un employé ou un sous-traitant du Prestataire. Si le Client contrevient à cette obligation de non sollicitation sans accord préalable écrit du Prestataire, le Client l'indemnifiera à hauteur de douze (12) mois de rémunération brute de la personne sollicitée.

15. FORCE MAJEURE

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes CGV découle d'un cas de force majeure ou d'un cas fortuit. Sont considérés comme tels notamment, sans que cette liste soit limitative, la guerre, les émeutes, l'insurrection, les troubles sociaux, les grèves de toute nature, les problèmes d'approvisionnement du Prestataire, interruption totale ou partielle des services de télécommunication, coupure du fournisseur d'accès internet et/ou de transfert de données, infection virale généralisée, et les interruptions des moyens de communication utilisées dans le cadre de l'élaboration des Prestations. La survenance d'un cas de force majeure entraîne la suspension immédiate de l'exécution du Contrat. En cas de prolongation du cas de force majeure pendant plus de 60 jours, le Contrat pourra être résolu à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, sans droit à indemnité de part et d'autre.

16. SOUS-TRAITANCE

Le Prestataire se réserve le droit de sous-traiter la réalisation tout ou partie de la Prestation, ce que reconnaît et accepte le Client.

17. REFERENCE COMMERCIALE

Sauf avis contraire du client spécifiquement exprimé à la signature du bon de commande, le Prestataire pourra utiliser le nom et le logo du Client, ou tout autre signe distinctif, lui appartenant, à titre de référence commerciale, y compris sous forme d'hyperlien en direction du site web. L'agence se réserve le droit de mentionner ses réalisations pour la société cliente comme référence dans le cadre de ses démarches, de communication externe et commerciale. La société cliente, représentée par le signataire de la présente commande, autorise l'Agence Karma, à travers ses représentants légaux et commerciaux, à utiliser, à des fins purement démonstratives, la réalisation sur tous les



supports multimédias.

18. TOLERANCE ET NULLITE PARTIELLE

Le fait que le Prestataire ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ne peut en aucune manière être interprété comme valant renonciation de sa part à s'en prévaloir ultérieurement, notamment le fait de ne pas réclamer un paiement en retard. La dénonciation d'une clause quelconque des présentes ne peut, en aucun cas, être implicite et l'exécution par le Prestataire des Prestations commandées par le Client entraîne irrévocablement et de plein droit, sauf convention expresse contraire et acceptée par les parties, l'application des conditions générales suivantes. L'éventuelle annulation d'une clause n'affectera pas la validité des autres clauses des présentes.

19. CONTRAT ANNUEL - paiement échelonné

Afin d'accompagner au mieux le suivi du plan de communication du client, le prestataire met en place la planification des actions, intégrant le conseil, la création, les supports et l'accès aux pôles de compétences. Le prestataire formalise sa collaboration annuelle ou pluriannuelle par un accord qui comprend la rémunération de ses honoraires de conseils et de suivi, des honoraires par opération et frais technique. L'Agence KARMA peut accepter, sous réserve d'une compensation financière discutée entre les parties, une clause de non-concurrence strictement délimitée à la même classe de produits, ou le même segment de marché pour la durée du contrat, sur le territoire et les supports objets du contrat. Tout contrat annuel engage le client dans la durée définie par le contrat et dans le paiement total des prestations. Sous certaines conditions, l'agence proposera au client des possibilités de paiement échelonnés pour le client, tout retard induira l'arrêt de ces facilités et le paiement du solde total sera exigé.

20. CESSIBILITE DU CONTRAT

Le Client s'interdit de céder tout ou partie des documents contractuels sans l'accord du Prestataire.

21. PREUVE

En cas de litige, les parties acceptent de considérer le fax et l'e-mail comme un écrit original valant preuve parfaite et renoncent à contester ce moyen de

preuve, sauf à discuter son authenticité.

22. CLAUSE RESOLUTOIRE

22.1 Tout manquement grave de l'une ou de l'autre partie à ses obligations peut entraîner la résiliation de plein droit du Contrat, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée. La résiliation de plein droit entrera en vigueur 15 jours après l'envoi par le créancier de l'obligation d'une mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

22.2 Le Prestataire a le droit de résilier le Contrat sans préavis, par lettre recommandée avec accusé de réception en cas de modification défavorable dans la situation financière ou commerciale du Client, risquant de déboucher sur un défaut de paiement.

22.3 Si les Parties décident d'un commun accord de mettre fin au Contrat ou à l'une des commandes qui lui sont liées, les Prestations déjà effectuées ainsi que les frais déjà exposés par le Prestataire avant la date effective de résiliation devront dans tous les cas être acquittés par le Client sauf accord contraire du Prestataire.

23. ATTRIBUTION DE COMPETENCE ET DROIT APPLICABLE

23.1 Le Contrat est régi par la loi française.

23.2 POUR TOUS LITIGES EN LIEN AVEC LES OPERATIONS DECOULANT DES PRESENTES, SEUL LE TRIBUNAL E COMMERCE DANS LE RESSORT DUQUEL SE TROUVE LE SIEGE SOCIAL DU PRESTATAIRE SERA COMPETENT. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs et quels que soient le mode et les modalités de paiement.

24. VALIDITE DU CONTRAT ET DOMAINE ACHEVE

Si une ou plusieurs stipulations du Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles par une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toutes leur force et leur portée. En cas de difficulté dans l'interprétation des titres du Contrat seront considérées comme nuls. L'Agence Karma pourra, de plein droit, modifier, réactualiser ou rectifier les présentes si besoin en est, afin de prendre en compte une évolution législative, réglementaire, jurisprudentielle et/ou technique, sans autre formalité que de porter ses modifications sur les conditions générales. L'Agence Karma s'engage à communiquer

les présentes conditions générales de vente à tout acheteur qui en fait la demande.

25- Conditions particulières en Relations presse :

La prestation d'envoi de communiqué de presse est un moyen d'informer le journaliste et les médias sur un message, une information, que le client souhaite transmettre. Les médias ou journalistes n'ont aucune obligation de diffuser l'information reçue, ils sélectionnent selon l'actualité, les news à mettre en avant. Dans ce contexte, le prestataire intervient comme un informateur, le prestataire met tous ses moyens à proposer et présenter l'information, mais il ne dispose d'aucune garantie de voir le communiqué diffusé. Le client ne pourrait se retourner contre le prestataire pour une non publication d'information sur un média dans le cadre de relations presse pure sans offre d'achat d'espace ou achat de publi-rédactionnel, qui eux sont des parutions garanties.

26- Conditions particulières Application digitale :

26.1 Le prestataire développe une web appli, une application native IOS ou Android pour le client et lui en cède les droits d'usage et ce, à titre exclusif, pour le monde entier, et pour la durée légale de protection des droits. Cette base contractuelle peut être négociée par les 2 parties avant signature du devis. Le prestataire entend conserver ses droits de développeur sauf dispositions différentes et préalables définies et actées à la signature de la commande. Une application mobile est une œuvre complexe constituée à partir de logiciels comprenant des éléments interactifs : base de données, codes développeurs, contenu éditorial, graphisme, photo, musique, vidéo, etc... Il s'agit d'un programme téléchargeable gratuit ou payant et exécutable sur un terminal mobile smartphone et tablette. Les interfaces graphiques et les codes sources de ces applications logicielles sont protégés par le droit d'auteur. Le contenu des bases de données bénéficie d'une protection par le droit spécifique des producteurs de bases de données. Le prestataire détient sur celle-ci les droits de propriété intellectuelle. Les codes et bases de données de l'application ne pourront pas être utilisés à nouveau par un tiers sans l'accord préalable du prestataire ou sans transmission d'une licence



d'utilisation ou suite à la cession de tout ou partie du droit du prestataire. Dans le cas où le client souhaiterait cesser sa collaboration avec le prestataire, le client peut demander le transfert des codes sources de l'application. Ce transfert vous garantit la possibilité de conserver les codes sources afin d'y faire modifier ou ajouter des éléments par un autre prestataire. Ce transfert et la cession de droit sont calculés au prorata du prix de base. Il comprend la transmission des codes de l'application et la cession de droits inhérents au contenu du code développeur. Il se calcule sur la base 30% du montant HT du coût du développement + frais de transfert à définir sur la base minimum de 750 HT) (sauf disposition spéciales établies par le prestataire)

26.2 Coûts lors changement de version (ipad - iphone - android...):

Dans le cas d'une réactualisation de l'application avec une nouvelle version d'un terminal Smartphone ou tablette nous procéderons à une proposition avec un devis afférent à une nouvelle soumission sur l'App Store d'Apple, l'Android market de Google ou tout autre plate-forme ou place de marché disponible.

27 - Code de conduite - APPEL d'OFFRE-Candidature à Projet :

L'agence KARMA ne participe qu'aux consultations d'annonceurs et appels d'offres ne comportant que 2 autres concurrents identifiés au maximum et faisant l'objet d'un dédommagement après compétition pour les agences non retenues, sauf

accord préalable entre les parties, précisé en amont et formalisé par un accord écrit. De manière plus générale, un dédommagement de minimum 1000€ht sera exigé si l'agence n'est pas retenue. Le Client s'engage à respecter la confidentialité de toutes informations contenues dans les offres de présentation (maquettes, Keys Visuels, Slogan, accroche) étant entendu que ces éléments restent l'entière propriété de l'agence KARMA, jusqu'à signature d'un contrat en précisant les termes.

Par ailleurs, dans le cas où l'agence ne serait pas retenue, les dites maquettes pourront faire l'objet de démonstration dans le cadre de la communication de l'agence KARMA.